



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013298-0016

signé par
Préfet

le 25 Octobre 2013

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap approuvant le 2ème plan de gestion de la
Réserve Naturelle de Prats de Mollo la Preste

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt
sécurité routière

Unité biodiversité développement
durable et nature

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE-LANDRI
☎ : 04.68.51.95.40
✉ : 04.68.51.95.95
✉ : nathalie.campagne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 OCT. 2013

ARRETE PREFECTORAL N°

approuvant le 2ème plan de gestion
de la Réserve Naturelle de Prats de Mollo la Preste

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R332-17, R332-18, R332-21 et R332-22 relatifs au plan de gestion ;

VU le décret n° 86-673 du 14 mars 1986 rectifié portant création de la réserve naturelle de Prats de Mollo la Preste (Pyrénées-Orientales) ;

VU l'agrément du 1er plan de gestion de la réserve naturelle du 6 janvier 2003 par le ministère chargé de l'environnement ;

VU la convention de gestion des réserves naturelles catalanes 2013-2016 ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle des 17 novembre 2008, 3 novembre 2009 et 13 décembre 2010 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel n°2010-02 du 2 février 2010 ;

VU l'avis de l'Office National des Forêts du 17 juin 2010 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011314-0037 du 10 novembre 2011 ;

Considérant l'évaluation du 1er plan de gestion et le projet de 2ème plan de gestion élaboré par la commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire ;

Considérant que le plan de gestion est cohérent avec le décret de création de la réserve naturelle ;

Considérant que l'approbation du plan de gestion ne préjuge pas des autorisations nécessaires ;

Considérant l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 portant sur la période du plan de gestion ;

ARRETE :

Article 1 :

Le 2ème plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Prats de Mollo le Preste est arrêté pour une durée de cinq ans pour la période 2010 – 2014.

Le document est consultable sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'à la réserve naturelle nationale de Prats de Mollo et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 2 :

Le gestionnaire est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion en suivant les prescriptions suivantes :

- gérer la fréquentation (dont les activités sportives) et la circulation des véhicules à moteur en partenariat avec le Syndicat Mixte Canigó Grand Site et l'Office National des Forêts ;
- élaborer en concertation avec les utilisateurs du territoire, notamment les éleveurs, un code de bonnes pratiques et/ou une fiche des prescriptions à compléter en vue de faciliter la délivrance des autorisations ;
- ne pas envisager l'aménagement d'aires artificielles de nidification pour le gypaète barbu.

Article 3 :

Le gestionnaire rend compte de l'application du plan de gestion qui fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation globale au terme des 5 ans.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Sous-Préfet de Céret,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales;
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts,
- M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Maire de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la réserve naturelle,
- M. le Président de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.


Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pierre REGNAULT de la MOTHE